

DOCUMENT DE PROCEDURE

ORGANISATION DES SEANCES DE DELIBERATION DES 17 ET 18 JUIN 2013 (PRE-SELECTION DES DOCTORANTS CONTRACTUELS ET DES POST-DOC.)

Les dossiers imprimés de tous les candidats sont à la disposition du jury, pour permettre toute vérification utile lors de la séance de délibération.

1. Au début de la séance, le président du jury désigne un ou deux secrétaires de séance (qui auront la tâche de suivre la progression de la discussion, en vue d'un compte rendu, et qui noteront les appréciations formulées sur chaque dossier), il distribue les tableaux récapitulatifs imprimés et il invite chacun des membres du jury à les parcourir globalement pour se remémorer l'ensemble. Il rappelle les résultats des sélections précédentes (*recrutements de CD et de post-doc., globalement, tous sujets confondus*), afin que le jury, sur plusieurs sessions, veille à ne pas oublier les indispensables équilibres disciplinaires ou thématiques, voire institutionnels. Il rappelle surtout les critères d'évaluation des dossiers, qui doivent primer, et viser à distinguer l'excellence : qualité scientifique intrinsèque et adéquation à la programmation et aux objectifs du LabEx. Sont également rappelés les principes déontologiques, destinés à éviter les conflits d'intérêts, qui ont présidé au choix des rapporteurs et qui doivent guider à présent la conduite des membres du jury lors de la délibération. Le directeur du LabEx explique qu'il s'agit dans tous les cas d'éviter les conflits d'intérêts, et d'assurer – sur la base d'un double rapport formalisé au maximum – que les décisions seront prises de la façon la plus éclairée et la plus rationnelle possible. Enfin, il est rappelé que pour pouvoir voter *in fine* et participer à la prise de décision, les membres du jury doivent avoir assisté à la *totalité* de la procédure (*respectivement : aux séances des 17 juin et 3 juillet pour les contrats doctoraux, 18 juin et 4 juillet pour les contrats de recherche post-doctoraux*). Les collègues qui seraient arrivés, même accidentellement, en retard à l'une ou l'autre séance du jury ne peuvent participer à la procédure et au vote.

2. On veillera à assurer une *stricte égalité de traitement* entre les dossiers. Aucun complément d'information ne sera donc donné oralement lors de la séance, afin d'éviter toute défense involontaire ou subreptice d'une candidature, qui se trouverait *ipso facto* favorisée grâce à la présence d'un directeur de thèse ou d'un correspondant scientifique, aux dépens des autres candidatures. La discussion porte sur le projet de thèse ou de recherche post-doctorale *tel qu'il a été présenté* dans le dossier déposé et soumis à l'évaluation (*ce qui implique que le plus grand soin soit apporté à la rédaction de ceux-ci ...*). Les directeurs de thèse engagés dans une candidature à un Contrat doctoral, ou les correspondants scientifiques (pour les post-doc.), tout comme les directeurs d'Unités concernés par le projet examiné (leur Unité étant alors équipe d'accueil), s'astreindront à observer la plus stricte réserve et à ne pas prendre du tout la parole lors de l'examen du dossier et de la discussion menée à son sujet. Ils prennent part aux votes à bulletins secrets comme tous les autres membres du jury.

3. La délibération est conduite en plusieurs phases. On procède tout d'abord à un **premier examen des dossiers** des candidats (après tirage au sort de la première lettre, puis on suit l'ordre du tableau récapitulatif). Lorsqu'un rapporteur est membre du jury, il lit lui-même son rapport sans ajouter de commentaires. Lorsque les auteurs des rapports ne sont pas membres du jury, c'est le président du jury qui lit les rapports. L'un des deux rapports est lu intégralement. Il est possible de donner une lecture abrégée du deuxième rapport, et de ne pas répéter les éléments factuels du CV (mais seuls les éléments d'information *déjà mentionnés* sont alors omis). Après l'examen de chaque dossier, une discussion s'engage, et le jury peut valider ou modifier la notation partielle et la note de synthèse proposées par les rapporteurs. Le jury peut décider d'attribuer un A+ à des dossiers de qualité exceptionnelle. Lorsque la pluralité des opinions le

rend nécessaire, le président du jury fait procéder à un vote à bulletins secrets pour déterminer la note globale de tel ou tel dossier.

4. Les dossiers ne suscitant pas d'unanimité et appelant un second examen sont renvoyés à un **deuxième tour de table**, lors duquel on peut procéder, si nécessaire, à une deuxième lecture complète ou partielle des rapports. Autant que nécessaire, le président du jury propose un vote à bulletins secrets pour déterminer les notes globales de ces dossiers.

5. Au terme de cet examen (en une ou deux vagues), le président du jury fait une **récapitulation des évaluations** (et des notes globales définitives) qui viennent d'être décidées et propose une lecture d'ensemble du tableau, afin de s'assurer que le jury s'estime suffisamment éclairé, et que la première phase de la procédure d'examen est close.

6. Le président du jury propose alors une répartition des dossiers en trois ensembles : les dossiers notés C, qui ne seront pas retenus. Les dossiers classés A (ou A+), parmi lesquels, s'ils sont nombreux, il pourra convenir d'isoler encore une *short list* (correspondant aux candidats à convoquer deux semaines plus tard). On propose une nouvelle délibération sur les dossiers classés B. Au terme de ce bilan et de cette (éventuelle) délibération sur les B, on passe à une **phase de sélection**. Préalablement, une discussion s'engage sur les modalités des votes à bulletins secrets. *Le président du jury mentionne à nouveau le résultat des sélections précédentes (CD et post-doc.), de façon à rappeler les domaines et les thématiques ayant déjà bénéficié d'attributions de contrats, et à favoriser la recherche d'équilibres entre ces domaines et thématiques.*

Pour voter, les membres du jury doivent avoir assisté à la totalité de la procédure (*respectivement : aux séances des 17 juin et 3 juillet pour les contrats doctoraux, 18 juin et 4 juillet pour les contrats de recherche post-doctoraux*).

– Dans le cas des dossiers de Contrats doctoraux : après une discussion générale, établissement par un vote à bulletins secrets d'une liste de 8 candidats qui seront convoqués pour l'audition dans un délai de 2 semaines (3 contrats doivent être attribués) ;

– Dans le cas des dossiers de post-doc., après une discussion générale, établissement par un vote à bulletins secrets, d'une liste de 12 noms pour l'audition dans un délai de 2 semaines (6 contrats doivent être attribués).

ORGANISATION DE L'AUDITION DES CANDIDATS AUX CONTRATS DOCTORAUX ET POST-DOCTORAUX, ET DELIBERATION FINALE SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DOCTORAUX ET POST-DOCTORAUX : 3 ET 4 JUILLET 2013

Deux semaines après la pré-sélection (le mercredi 3 juillet et le jeudi 4 juillet 2013).

Une journée entière est prévue à chaque fois (elle pourra être réduite le mercredi, pour la sélection des candidats aux contrats doctoraux)

Mêmes principes déontologiques que pour l'examen des dossiers écrits et de leurs évaluations. Les directeurs de thèses, les directeurs des Unités affectataires et les membres de ces Unités observent la plus stricte réserve, afin de ne pas favoriser certains candidats au détriment de ceux qui ne pourraient être « défendus ».

Chaque candidat expose son projet pendant 10 mn ; puis il y a un entretien de 10 mn ; le jury dispose de 10 mn pour échanger ses impressions.

Au terme des auditions, le président du jury mentionne le résultat des sélections précédentes (CD et post-doc.), de façon à rappeler les domaines et les thématiques ayant déjà bénéficié d'attributions de contrats. Puis il organise un débat général orienté vers la constitution d'une *short list* établie par un ou plusieurs votes à bulletins secrets : dans le cas des **contrats doctoraux**, la *short list* comporte *** noms [*décision du jury*] dont les 3 premiers se voient attribuer les deux contrats mis au concours ; dans le cas des **contrats post-doctoraux**, la *short list* comporte *** noms [*décision du jury*] dont les 6 premiers se voient attribuer les 6 contrats mis au concours. Dans les deux cas, une liste complémentaire est constituée.

La liste définitive des bénéficiaires des contrats doctoraux et post-doctoraux (respectivement : 3 noms et 6 noms + ***) est validée par un ultime vote global à bulletins secrets.

Au terme de cette procédure de sélection, un tableau récapitulatif donnant la liste des bénéficiaires des contrats doctoraux, et des contrats de recherche post-doctorale (avec indication du sujet de thèse ou du thème de recherche, du directeur de thèse ou du correspondant scientifique, du laboratoire d'affectation, le cas échéant de l'École doctorale, et du ou des Programmes collaboratifs concernés) est communiqué par courriel à tous les membres du LabEx, et mis en ligne sur le site Web des LabEx du PRES béSam, ainsi que sur les sites Web des partenaires d'HASTECC.

Une version brève de la procédure de recrutement des doctorants et post-doctorants contractuels donnera lieu à une publicité sur le Web et sera également mise en ligne, afin d'assurer une transparence des pratiques du LabEx (élément important de la future évaluation par l'ANR, tout comme la publicité des appels d'offres).